

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Mise en place des enrobés cours Victor Hugo côté pair à Cenon, partie comprise entre rue Maréchal Foch et Avenue Jean Jaurès.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **SPIE Citynetworks 300 rue Léon Joulin CS62319 31023 TOULOUSE cedex1 représentée par Monsieur Wassim Khadouch**, à l'effet d'entreprendre des travaux de mise en place d'enrobés cours Victor Hugo côté pair à Cenon, partie comprise entre rue Maréchal Foch et Avenue Jean Jaurès.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise **AMEXTP pour le compte de SPIE Citynetworks**, est autorisée à entreprendre la mise en place d'enrobés cours Victor Hugo côté pair à Cenon, partie comprise entre rue Maréchal Foch et Avenue Jean Jaurès du 1^{er} au 2 décembre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(2 jours pendant la période de 8h à 16h30)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée** par hommes trafic.
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia, Le SDIS, Kéolis et les transports scolaires** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 5: L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 29 novembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 1/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.